



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***23071623***Dépôt
TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE**17 MAI 2023**DU BRABANT WALLON
GreffeN° d'entreprise : **0778 977 997**

Nom

(en entier) : **IMMOSTEF BELGIQUE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Avenue Zénobe Gramme 23, B-1480 Tubize****Objet de l'acte : Dépôt d'un projet de scission partielle par absorption.**

PROJET DE SCISSION PARTIELLE PAR ABSORPTION ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 12:8, 1° JUNCTO 12:59 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS DU 16 MAI 2023.

1 EXPOSÉ PRÉALABLE

1.1 La Société Scindée et la Société Bénéficiaire (ensemble, les Sociétés Participant à la Scission, et chacune d'elles, une Société Participant à la Scission) sont des sociétés liées au sein du groupe STEF (le Groupe).

1.2 Dans le cadre de la centralisation du parc immobilier belge du Groupe au sein de la Société Bénéficiaire, les Sociétés Participant à la Scission souhaitent procéder à une opération assimilée à la scission par absorption conformément aux articles 12:8, 1° juncto 12:59 du Code des sociétés et des associations (le CSA), par laquelle la Société Scindée transférerait, sans dissolution, à la Société Bénéficiaire tous les actifs et passifs relatifs à son activité immobilière (l'Activité Transférée) tels que décrits en Annexe (le Patrimoine Transféré), moyennant l'attribution d'actions de la Société Bénéficiaire aux actionnaires de la Société Scindée (la Scission Partielle).

1.3 La Scission Partielle permettrait :

- (a) de rationaliser la détention des actifs immobiliers, d'en professionnaliser la gestion et de développer une vision à long terme des besoins immobiliers du Groupe ;
- (b) de séparer le patrimoine immobilier des aléas de l'activité opérationnelle de la Société Scindée ;
- (c) au management de la Société Scindée de se focaliser sur ses activités opérationnelles ;
- (d) de lier les incitants financiers du management de la Société Scindée aux seuls résultats opérationnels, sans être influencés par son résultat immobilier ;
- (e) de lier les incitants financiers spécifiquement dédiés au pôle « immobilier » pour les employés du Groupe faisant parti dudit pôle.

1.4 Les organes d'administration des Sociétés Participant à la Scission ont adopté conjointement le présent projet de Scission Partielle (le Projet de Scission) avec l'intention de le soumettre à l'approbation des assemblées générales extraordinaires (les AGE(s)) des Sociétés Participant à la Scission à l'issue de la période d'attente prévue à l'article 12:59, troisième alinéa du CSA.

2 IDENTIFICATION JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT A LA SCISSION**2.1 Société Scindée**

- (a) Dénomination : STEF LOGISTICS SAINTES ;
- (b) Forme légale : société anonyme ;
- (c) Siège : avenue Zénobe Gramme 23, 1480 Tubize ;
- (d) Numéro d'entreprise : 0416.490.581 ;
- (e) Registre des personnes morales : Brabant wallon ;
- (f) Objet (article 3 des statuts) :
« La société a pour objet en tous lieux :

L'organisation et l'exploitation de tous magasins généraux et tous services d'entrepôts libres, frigorifiques ou non, de toutes marchandises et de tous biens mobiliers quelconques, notamment toutes manutentions, généralement toutes prestations de services de plate-forme de logistique, groupage, dégroupage, gestion de stocks, collecte de fret, transit de toutes marchandises sous température dirigée ou autrement.

L'activité de commissionnaire de transports, d'entrepreneur de transports routiers, service de transports publics de marchandises, de commissionnaire agréé en douane, la location de véhicules de transports routiers

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

et l'entreprise générale en tous pays des transports et camionnages de toute nature, sous toutes formes et par tous moyens, par voies ferroviaires, routières, fluviales, maritimes et aériennes, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux activités précitées.

L'acquisition, la location, l'organisation, l'exploitation sous toutes formes et par tous moyens, de tous immeubles, de tous fonds de commerce, en particulier de garages, bureaux et agences, notamment l'achat, la location sous toutes ses formes, la vente, la construction de tous entrepôts, plates-formes, matériels de transports et généralement de tous matériels industriels ou commerciaux comportant ou non des aménagements frigorifiques.

L'étude, la réalisation de tous logiciels et systèmes informatiques, et généralement toutes études d'ingénierie pour la conception, l'appel d'offres, le transfert de savoir-faire, la réalisation, la livraison, la prise en location de tous entrepôts, aménagements, installations, véhicules de transport, équipements frigorifiques et de manutention, l'activité d'atelier de réparation pour tous types de véhicules, et plus généralement, toutes prestations relatives à l'entretien et réparation de véhicules routiers.

L'industrie et le commerce de tous produits alimentaires et de tous produits d'emballage et manutention.

La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à son objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et à tous objets similaires ou connexes. »

2.2 Société Bénéficiaire

(a) Dénomination : IMMOSTEF BELGIQUE ;

(b) Forme légale : société anonyme ;

(c) Siège : avenue Zénobe Gramme 23, 1480 Tubize ;

(d) Numéro d'entreprise : 0778.977.997 ;

(e) Registre des personnes morales : Brabant wallon ;

(f) Objet (article 3 des statuts) :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, ou en collaboration avec ceux-ci :

☐ L'acquisition et la vente avant ou après leur achèvement de tous terrains, droits immobiliers comprenant des droits à construire, entrepôts et usines frigorifiques, bureaux et autres.

☐ La construction, sur ces derniers, de tous immeubles, de toutes destinations et usages.

☐ La rénovation, l'aménagement, le développement et la transformation de tous immeubles.

☐ La gestion immobilière comprenant la location et la prise à bail de tous terrains, immeubles ou droits immobiliers de toute nature et ainsi que leur exploitation.

☐ Toutes opérations industrielles et commerciales relatives à l'entrepôt frigorifique et notamment le conditionnement, l'ingénierie, la maîtrise d'œuvre pour la construction d'entrepôt, plate-forme logistique, conditionnement, distribution, transport et bureaux...

☐ La prise d'intérêts et de participations sous quelque forme que ce soit dans toute société, entité et entreprise et toutes transactions sur fonds de commerce.

☐ Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement audit objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut consentir ou recevoir toutes sûretés réelles (notamment des hypothèques) ou personnelles. Elle peut, exclusivement en son propre nom et pour son propre compte, contracter des emprunts et consentir des prêts, crédits et financements. »

3 RAPPORT D'ÉCHANGE ET ÉMISSION DE NOUVELLES ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

3.1 Le nombre de nouvelles actions à émettre par la Société Bénéficiaire sera déterminé selon la formule suivante :

$$\text{VAPT/VS} \times \text{NASB} = \text{NA}$$

chaque acronyme correspondant respectivement à :

• VAPT = valeur du Patrimoine Transféré, déterminée sur la base de la valeur vénale des actifs et passifs transférés déterminée, pour les biens immobiliers, sur la base d'une valeur d'expertise et, pour les autres éléments d'actifs de passifs, sur la base de leur valeur nette comptable au 30 juin 2023 ;

• VSB = valeur de la Société Bénéficiaire. S'agissant d'une société récemment créée et sans activité à ce jour, cette valeur correspondra au montant du capital de la Société Bénéficiaire avant la Scission Partielle (actuellement : 61.500 €) ;

• NASB = nombre d'actions de la Société Bénéficiaire avant la Scission Partielle (actuellement : 61.500) ; et

• NA = nombre de nouvelles actions à émettre par la Société Bénéficiaire dans le cadre de la Scission Partielle.

Si le calcul du nombre de nouvelles actions à émettre n'aboutit pas à un nombre entier, le nombre de nouvelles actions sera arrondi au premier nombre entier inférieur.

3.2 Toutes les actions nouvellement émises seront des actions nominatives, sans valeur nominale, et jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes de la Société Bénéficiaire. Les actions nouvellement émises conféreront à leur propriétaire le droit de participer aux bénéfices à partir de la date de leur émission. Aucune modalité ou condition particulière ne sera prévue à cet égard.

3.3 Toutes les nouvelles actions à émettre par la Société Bénéficiaire seront attribuées aux actionnaires de la Société Scindée, proportionnellement au nombre d'actions de la Société Scindée dont ils seront propriétaires à la date des AGEs.

3.4 L'attribution des actions nouvellement émises aux actionnaires sera inscrite dans le registre des actions de la Société Bénéficiaire.

3.5 L'apport du Patrimoine Transféré à la Société Bénéficiaire sera exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions. Il n'y aura pas de soulte complémentaire en espèces dans le cadre de la Scission Partielle.

4 DATE DE PRISE D'EFFET

4.1 Du point de vue juridique, la Scission Partielle prendra effet le 1 juillet 2023 à 00h00 (la Date de Prise d'Effet Juridique), après que les AGEs des Sociétés Participant à la Scission ont approuvé la Scission Partielle conformément à l'article 12:69, deuxième alinéa du CSA.

4.2 Du point de vue comptable et de l'impôt sur les revenus, les opérations de la Société Scindée relatives au Patrimoine Transféré seront considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaires à partir de la Date de Prise d'Effet Juridique.

5 DROITS ET AVANTAGES PARTICULIERS

5.1 Droits accordés aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux titulaires d'autres titres

5.1.1 Toutes les actions de la Société Scindée sont identiques et confèrent les mêmes droits à leur propriétaire. En outre, il n'y a pas de titulaires d'autres titres.

5.1.2 Aucun droit ou aucune mesure particulière n'est dès lors prévu.

5.2 Emoluments attribués au commissaire pour la rédaction de son rapport

5.2.1 Il est proposé aux actionnaires des Sociétés Participant à la Scission de renoncer à l'obligation d'établir des rapports relatifs à la Scission Partielle conformément à l'article 12:65 du CSA, à la suite de quoi (a) aucun rapport spécial mentionné à l'article 12:62 du CSA ne serait requis et (b) un rapport spécial du commissaire serait établi pour la Société Bénéficiaire sur l'apport en nature résultant de la Scission Partielle conformément aux articles 7:179, §1, deuxième alinéa et 7:197, §1, deuxième alinéa du CSA.

5.2.2 Pour cette mission, les émoluments attribués au commissaire de la Société Bénéficiaire, à savoir Mazars Bedrijfsrevisoren – Réviseurs d'Entreprises SPRL, dont le siège est sis Manhattan Office Tower, avenue du Boulevard 21 boîte 18, 1210 Saint-Josse-ten-Noode représentée par Monsieur Xavier Doyen, s'élèvent à 5.000 EUR.

5.3 Avantages particuliers attribués aux administrateurs des Sociétés Participant à la Scission

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs des Sociétés Participant à la Scission.

6 DESCRIPTION ET ATTRIBUTION DU PATRIMOINE TRANSFÉRÉ

6.1 La Scission Partielle vise à apporter tous les actifs et passifs relatifs à l'Activité Transférée à la Société Bénéficiaire. Le Patrimoine Transféré est décrit plus en détail en Annexe du présent Projet de Scission.

6.2 Dans l'hypothèse où le présent Projet de Scission ou les procès-verbaux des AGEs ne préciserai(en)t pas explicitement l'attribution de certains actifs et/ou passifs à la Société Bénéficiaire, ces actifs et/ou passifs seront conservés par la Société Scindée, à moins qu'ils ne soient exclusivement liés à l'Activité Transférée et/ou au Patrimoine Transféré ou que les Sociétés Participant à la Scission n'en décident autrement.

7 RÉGIME FISCAL

7.1 Du point de vue de l'impôt des sociétés, il est prévu de procéder à la Scission Partielle sous le régime de la neutralité fiscale, conformément à l'article 211, §1 du Code des impôts sur les revenus.

7.2 Du point de vue de la TVA, la Scission Partielle sera réalisée entre des sociétés membres d'une même unité TVA. Partant, le transfert du patrimoine résultant de la Scission Partielle tombe en dehors du champ d'application de la TVA et ne donnera donc pas lieu à une révision de la TVA supportée sur le patrimoine transféré.

7.3 Par ailleurs, aucun droit d'enregistrement ne sera dû en vertu des articles 115 et 115bis du Code des droits d'enregistrement.

8 DÉPÔT – PROCURATION

8.1 Le présent Projet de Scission sera (i) déposé aux greffes des tribunaux de l'entreprise compétents par les Sociétés Participant à la Scission au moins six semaines avant la date à laquelle les AGEs se prononceront sur la Scission Partielle envisagée, et (ii) publié aux Annexes du Moniteur belge conformément à l'article 12:59 du CSA.

8.2 Les Sociétés Participant à la Scission octroient par la présente une procuration spéciale à Johan Lagae, Els Bruis et/ou tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff Advocaten-Avocats SCRL, élisant domicile avenue de Tervueren 2, 1040 Bruxelles, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication nécessaires ou utiles en lien avec ce Projet de Scission, en ce compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de

- publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès des greffes des tribunaux de l'entreprise compétents.

- Fait le 16 mai 2023, en quatre (4) exemplaires originaux, dont deux (2) seront déposés au greffe du tribunal de l'entreprise du Brabant wallon, tandis que les deux (2) autres seront conservés dans les registres respectifs des Sociétés Participant à la Scission.

ANNEXE

DESCRIPTION DU PATRIMOINE TRANSFÉRÉ

1 GÉNÉRAL

Les éléments décrits ci-dessous constituent une liste non exhaustive des éléments composant le Patrimoine Transféré et sont énumérés afin d'éviter toute discussion potentielle concernant la répartition de ces éléments.

2 BIENS IMMOBILIERS

Le Patrimoine Transféré comprend les biens immobiliers suivants :

(a) Commune de Tubize (ex. Saintes), quatrième division : un terrain sis dans le Parc Industriel de Saintes sis à front de l'Autoroute A8 et de l'avenue Zénobe Gramme, cadastré d'après titre section C numéros 560/g, 560/d, 561/g, 563/a, 564/a et 562/c et d'après cadastre récent section C numéro 560/g et partie des numéros 553/d, 560/d, 561/g et 575/v pour une superficie d'après mesurage de quatre hectares cinquante-huit ares dix-sept centiares, tenant ou ayant tenu à l'Association Intercommunale pour l'Aménagement et l'Expansion Economique du Brabant Wallon, à Cogeco et à l'avenue Zénobe Gramme et l'avenue Landas, plus amplement décrit dans l'acte de vente du 29 décembre 1999 établi par le notaire Pierre Sterckmans ;

(b) Commune de Tubize, première division – Tubize : dans le Parc d'Activité économique (PAE) de Tubize II : la parcelle de terrain destinée à l'édification d'un bâtiment industriel/bureau-service, à prendre dans les parcelles cadastrées première division section A numéros 336EP0000, 336HP0000, 318MP0000, 318HP0000, 330AP0000, 328P0000, 327AP0000, 300HP0000, 297AP0000 et 505AP0000, d'une contenance selon mesure de cinq hectares septante-huit ares vingt-trois centiares (5ha78a23ca) comprenant :

i) en propriété privative et exclusive : le terrain proprement dit ;

ii) en copropriété et indivision forcée : $(57.823 \text{ m}^2 \times 100.000) / 443.379 \text{ m}^2 = 13.041,44 / 100.000$ èmes arrondis à 13.041/100.000èmes (treize mille quarante et un/cent millièmes) dans les parties communes décrites à l'acte de base,

portant l'identifiant parcellaire réservé : A 517 C P000 et plus amplement décrit dans l'acte de vente du 18 mars 2020 établi par le notaire Benoît Colmant.

3 CONTRATS

3.1 Le Patrimoine Transféré comprend, de manière générale, tous les contrats qui se rapportent exclusivement à l'Activité Transférée ainsi que les créances et dettes afférentes à ces contrats, en particulier :

Intitulé du contrat	Objet du contrat	Cocontractant	Date du contrat
	Incendie	'B15498_AUTROSYS TEMS NV_MERELBEKE	24/8/2017
	Entretien espace verts	'Village N°1	4/8/2021
	Incendie	'B15498_AUTROSYS TEMS NV_MERELBEKE	
	Incendie	'B05451_DEF BELGIUM_LOT	
	Porte coupe feu	'B05751_ADS_GHIS LENGHIEN	
	[Convention d'assistance technique et administrative Immostef]		20/12/2018

- 3.2 Sauf stipulation contraire dans le présent Projet de Scission, les contrats qui ne se rapportent pas exclusivement à l'Activité Transférée ne seront pas transférés à la Société Bénéficiaire, étant entendu que la Société Bénéficiaire et la Société Scindée coopéreront de bonne foi pour scinder ces contrats le cas échéant.

4 INVENTAIRE

Le Patrimoine Transféré comprend tout le stock et l'équipement liés aux Activités Transférées et qui sont la propriété de la Société Scindée, en particulier :

Référence	Description	Année
340	SAINTES	1999
341	SAINTES - AANKOOP TERREIN	1999
138	M/Remise en état beton devant portes 48/49/50	2010
209	M/ relevé des niveaux entrées	2012
318	M/ refection enrobés accès au site	2014
777	M/ refection rampe d acces au site	2015
982	M/ refection entrées camions	2019
994	M/ caniveaux entrée camions	2019
1003	D/ parking dans montée camions	2019
1068	M/réparation cloture passage pr controle	2021
1082	M/ refection dalle quai 33 entrée site	2021

1150	D/ caniveau + drainage arrière cab HT	2022
36	REM0D - 07.322 - Isolation + Bardage	2008
37	REM0D - 07.339/08.110 - gros oeuvre + TS	2009
39	REM0D - 07.323/08.135 - couverture + étanchéité	2009
40	REM0D - 07.321 - charpente + serrurerie	2008
49	REM0D - 07.320 - coordination sécurité	2008
50	EXT - 07.198 - étude topographique	2008
54	EXT - 07.197 - contrôle technique	2008
55	EXT - 07.199 - étude géotechnique	2008
57	EXT - 08.64/08.146 - gros oeuvre + TS	2009
74	EXT - 08.105 - portes et équipement de quai	2008
75	EXT - 08.10/08.193 - terrassement et abords	2009
96	EXT - 08.261 - citernes à eaux de pluie	2008
99	EXT - 08.84/08.311 - construction isotherme	2008
101	EXT - 07.290 - maîtrise d'oeuvre et sps	2009
105	EXT - 08.255/08.357 - mission dallage	2009
135	EXT - LOTS ESPACES VERTS	2010
296	D/ Remodeling partiel chambre 66	2013
297	D/ Portection piéton cbre21/22/33+ copacking	2013
301	D/ électricité- chambre 22	2013
302	D/ électricité- informatique réception	2013
626	Leasing Gebouwen	2000
627	Honoraires-Offergeld De clippele	2000
628	Honoraires-Demolin	2001
629	Interets Intercalaires	2000
1072	D/ Construction Stef Logistics Tubize	2021
1073	D/ Construction Stef Logistics Tubize	2021
331	D/ plateforme chambre 55	2014
335	M/ changement 2 baches	2014
956	D/ protection bord de la mezzanine	2018
1092	M/ refection trous en résine 22 33 44	2021
1158	M/ porte coupe feu passage 44 66 suite accident	2023
126	081090AU765765	2009

7	Isocab seuil de porte	2006
202	D/ éclairage chambre + comptage	2012
203	D/ étanchéité	2012
238	M/ Transformation chambre 22	2013
239	M/ Transformation chambre 22	2013
305	D/ Electricité chambre 22	2013
744	D/ refection cour en béton phase 1	2015
747	M/ refection peinture anti feu charpente	2015
757	D/ Extraction air chaud ch 44/55	2015
758	D/ 2 sirenes chambre 11+ 1 Beam	2015
769	D/ Extention 2008	2016
772	D/ pose cloison ex commerce	2015
836	D/ Aménagement CH77 + remodeling	2016
842	D/ racks à accus	2017
843	D/ Racks	2016
851	D/ Palettier Accus Halle	2017
856	D/ palettier fixe bat 66	2017
886	D/ mezzanine co pack ch33	2017
889	D/ passage ch22 à 33	2017
893	D/ escalier local technique	2017
899	D/ plate forme bureau mezzanine	2017
903	D/ bureau quai mezzanine	2017
910	D/ éclairage mezzanine	2017
912	D/ Canalis mezzanine	2017
913	D/ equip elec+info bureau mezzanine	2017
914	D/ detection incendie mezzanine	2018
915	D/ detection incendie chbre 44/55/66/77	2018
919	D/ convoyeur sur mezza co packing	2018
926	D/ protections pieds mezza	2018
946	M/ refection de 7 zones en résine	2018
950	D/ renforcement ch 33 mezzanine	2018
951	M/ porte d'entrée	2018
957	D/ protection contreventement mezza 33	2018

969	M/ paliers+ galets+serrures	2018
972	D/ 66 leds à détection chbre 77	2019
974	D/ convoyeur sur mezza co packing	2018
981	M/ refection trous fissures portes	2019
1033	M/ refection trottoirs + entrée voiture	2020
1064	M/ injection résine sous dalle	2021
1120	M/ toiture passage 11/22	2022
1135	M/ terrassement fuite d eau	2022
1144	D/ dalle béton	2022
1145	D/ plots pour barrières	2022
1148	M/ panneaux porte LDC3	2022
1151	M/ porte entrée alu perso + chauffeur	2022
1211	D/ cadres dynamiques	2023
315	D/ Protections pied de paletiers	2014
845	D/ palettiere fixe et accus Halle	2016
214	D/ Alarme centrale incendie	2012
234	D/ chambre Mobile + 5 niveaux	2012
261	D/ Aménagement Bongrain chbre 33-44-55	2013
262	M/ compresseur	2013
272	M/ démontage+remontage bureau congél. -28C	2013
287	D/ bureau d'exploitation quai 22	2013
289	D/ racks TEC+COPACKING	2013
291	D/ Installation detection incendie	2013
319	D/ aménagement chambre 22 Bongrain	2014
324	D/ Electricité chambre 22	2014
325	D/ Chambre 22 Bongrain	2014
803	D/ éclairage Led sas quai	2016
804	M/ isolation sas quais 22/33	2016
805	D/ Aménagement CH77 + remodeling-Etudes	2016
809	M/ modif cablage elect ch33	2016
810	M/ modif cablage regul et degiv ch22	2017
824	D/ 6 rayonnage dynamiques	2016
825	D/ Aménagement CH77 + remodeling	2016

838	D/ bureau copack	2016
841	D/ 42 projecteurs led ch 11	2017
958	D/ porte coupe feu entre ch22 et 33	2018
968	D/ bac alu sous frigorifère copack	2019
1030	D/ Leds pour chambre 33 et quai 22	2020
1039	M/ révision des soupapes NH3	2020
1048	D/ pompe Glycol 2Trane 44	2020
1066	D/ gouttières combles du 33 condensation	2021
1070	D/ Led co-packing quai 11 et LDC2	2021
1085	M/ armoire électrique gestion des temp	2021
1088	M/ armoire TGBT transformation HT	2021
1089	M/ inverseur de source 1600KVA	2021
1093	M/ Centrale détection incendie	2022
1094	D/ frigorifères au glycol quai 11	2022
1118	M/ centrale extraction d air	2023
1119	M/ Desenfumage de la chambre 44	2022
1123	D/ alimentation électrique quai 11	2022
1134	M/ tubes Led chambre 11 mezza	2022
1181	D/ éclairage Led ch44/55/66	2023
1187	D/ liaison BT TGBT froid	2023
1188	D/ BOS mise en place	2023
1196	D/ Led chambre 44/55/66	2023
1210	D/ Led chambre 44/55/66	2023
1235	D/ Déplacement trane 77	2023
1	Remplacement portes coupe feu	2007
28	Palettières fixes/mobiles équi mezzanine	2009
29	Palettières fixes/mobiles équi mezzanine	2009
38	REM0D - 07.338/08.76 - flocage + TM	2008
41	REM0D - 08.74/08.139 - électricité + TS	2008
42	REM0D - 07.319 - froid industriel	2008
44	REM0D - 08.9/08.195 - portes rapides + TS	2008
46	REM0D - 07.348 - Equipement de quai	2008
47	REM0D - 07.324/08.131 - chauffage au gaz + TS	2008

56	EXT - 08.185 - électricité	2008
76	EXT - 08.106 - froid industriel	2008
77	EXT - 08.260 - ferronneries	2008
81	Réparation de fissures	2008
82	Réflexion résine local charge	2008
89	REFLECTION ISOLATION	2009
97	EXT - 08.258 - portes à relevage rapide	2008
98	EXT - 08.83 - plomberie	2009
100	EXT - 08.73/08.256 - electricite	2008
104	EXT - 08.259 - portes coupe feu	2009
108	PARKET SALLE DE REUNION + MURES BUREAUX	2008
122	D/Eclairage de Secours Ceratec	2009
124	D/Ext Instal Anti Feu DEF	2009
129	D/Ext Sonorisation Ceratec	2009
130	D/Ext Cablage sonde Ceratec	2009
131	D/Ext Cablage sonde Ceratec	2009
222	M/ montage montants pieds de palettiers ch 44/55	2012
240	D/ passerelle pour evaporateurs	2013
258	D/ bureau d'exploitation quai 22	2013
268	D/ Aménagement des WC en sous-sol	2013
306	M/ cadre complet de 2 portes coulissante	2013
332	D/ Protection piétons Quai 77	2014
344	menuiserie lambrechts : cloison Gyproc RF 1H +	2001
345	menuiserie lambrechts : cloison Gyproc RF 1H +	2001
346	interdecor,toonbank verlengstuk transport	2001
408	M&L ENGINEERING SMOKILLER	1999
410	electrabel,raccordements HTSouterrain,branchement	2000
412	stow,rayonnages du type:nouveau palettier	2000
413	stow,rayonnagedu typr : nouveau palettier	2000
414	stow,rayonnage du type : protections	2000
432	stow ,rayonnages du type : nouveau palettier	2001
433	channel communications, cablage 4 paires UTP cat5	2001
646	de bruyn,cloisons industrielles bekaert ei99	2002

648	sedilec, raccordement HT Souterrain	2002
659	interdecor, maken doorgang en ondebreking wandint	2002
660	channel, cablage - raccordement 09/2002	2002
670	stow rayonnages du type nouveau palettier	2002
720	schiltz guides roues en acier galvanisés	2003
721	stow rayonnages du type nouveau palettier	2003
722	stow rayonnages du type nouveau palettier	2003
723	carpentier cablage éclairage de sécurité	2003
724	ieac systeme de sonorisation d'appel	2003
725	ieac systeme de sonorisation d'appel	2003
762	M/ Isolation sas de quais	2015
778	D/ projecteurs Gentlespace chambre 22	2016
796	D/ protection chambre 66-44-33	2016
835	D/ protections des quais 11/22/33	2016
858	D/ protections piétons quai 11 co pack	2017
922	D/ instal detect incendie 44/55/66/77	2018
953	M/ 3 climatisations salle de réunion	2018
980	D/ Détection incendie 4 locaux	2019
1050	M/ ralentisseur face bureaux	2020
1051	D/ Projecteurs leds ext. Secu du site	2020
1052	M/ ref.dallage résine ch.112233445566	2020
1059	M/ Tuyauteries Glycol quai 22+vannes	2021
1136	M/ désenfumage bat 22/33	2022
1139	D/ barrière protection retourneur palettes	2022
1140	D/ barrière protection quai 11- piétons et armoir	2022
1154	M/ Leds	2022
1156	M/ Exctinction automatique à gaz	2022
109	Etude Site	2009
10000000	D/ Frais d'études pour nouveau site Frais/Tubize2	2018
10000001	D/ Frais d'étude pour nouveau site Frais/Tubize2	2018
10000002	D/ Construction Stef Logistics Tubize	2022
10000003	D/ Construction Stef Logistics Tubize	2022
10000006	D/ Extension Stef Log Tubize	2022

1049	D/ achat terrain Tubize 2	2020
------	---------------------------	------

5 CRÉANCES ET DETTES

Le Patrimoine Transféré comprend tous les droits, créances, réclamations, dettes, obligations, provisions, responsabilités, coûts, charges, de quelque nature ou cause que ce soit, directement ou indirectement liés aux éléments composant le Patrimoine Transféré et/ou à l'Activité Transférée.

6 SURETÉS

Le Patrimoine Transféré comprend, le cas échéant, toutes les sûretés, personnelles ou réelles, existantes ou futures, octroyées ou reçues, relatives aux éléments composant le Patrimoine Transféré et/ou à l'Activité Transférée.

7 LITIGES

Le Patrimoine Transféré comprend, le cas échéant, tous les litiges et réclamations (judiciaires ou non) pendants et futurs relatifs aux éléments composant le Patrimoine Transféré et/ou à l'Activité Transférée.

Signé,

Johan Lagae
Avocat - Mandataire spécial.